

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE CIEUX ET PORTANT DESIGNATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Cieux,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fixant les modalités du recensement des chemins ruraux,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-10-2, R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 134-6 et suivants régissant l'organisation de l'enquête publique,
Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux,
Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux,
Vu la délibération 2022-091 du 9 décembre 2022 actant le lancement du recensement des chemins ruraux de la commune,
Vu la délibération 2024-083 du 17 décembre 2024 actant le prolongement de la procédure de recensement des chemins ruraux de la commune,
Vu la délibération 2024-084 du 17 décembre 2024 actant la constitution d'une commission d'enquête publique, la mission et le déroulé de l'enquête,
CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Cieux de voir réaliser l'inventaire des chemins ruraux de la commune pour poursuivre la valorisation de ce patrimoine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de Cieux (87), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le projet de recensement des chemins ruraux du territoire communal.

L'enquête publique destinée à recueillir les observations de la population se déroulera du lundi 23 juin 2025 à 9 heures au samedi 30 août 2025 à 12 heures, pendant une durée de soixante-dix jours consécutifs.

ARTICLE 2 : SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Cette enquête portera sur l'ensemble des voies de circulations relevant de la domanialité privée de la commune ouvertes au public.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE / PERMANENCES

Désigne comme commission d'enquête les personnes suivantes conformément à la délibération 2024-084 du 17 décembre 2024 :

- Élus : Michel Trouillard président de la commission, Gérard Véclin, et Maryse Jardin
- Agriculteurs : Guillaume Gauthier et Thierry Tournois
- Représentant d'associations : Laurent Charpentier pour Les Mali'Cieux et Christian Dijoux pour l'ACCA de Cieux
- Administrés : Marie-Odile Humbert et Marcel Gros.

Cette commission se tiendra à la disposition du public à la Mairie, 6 avenue du Lac 87520 Cieux, salle du conseil municipal tous les vendredis de 15 à 17 heures.



ARTICLE 4 : CONSULTATION ET CONTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sur support papier à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, sera déposé à l'accueil de la mairie de Cieux pendant toute la durée de l'enquête, dans les heures d'ouverture suivante de la mairie :

- Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- Mercredi de 9h à 12h,
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
- Samedi de 9h à 12h.

sauf les jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser à la commission d'enquête publique qui les annexera au registre.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la commune : <https://mairiedecieux.com/fr/>

Les observations pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la commission d'enquête publique.

Elles pourront également être reçues :

- Par courrier, à l'attention de la commission d'enquête publique - Mairie de Cieux 6 avenue du Lac 87520 Cieux
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : accueil@mairiedecieux.fr

Le dossier d'enquête comprend :

- Les délibérations du conseil municipal 2022-091 du 9 décembre 2022, 2024-083 du 17 décembre 2024, 2024-084 du 17 décembre 2024 ;
- Une notice explicative ;
- Un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune ;
- Une représentation graphique des chemins ruraux de la commune.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Cieux fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la mairie.

L'avis au public est ensuite rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête.

De plus, en concertation avec la commission d'enquête publique avant le début de l'enquête, la mairie procédera à un affichage de l'avis d'enquête publique sur tout site jugé pertinent pour une bonne information du public.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commission d'enquête publique.

Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique, le conseil municipal délibèrera.

Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Sous-Préfète de Bellac pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

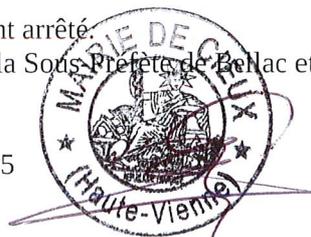
Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le maire de Cieux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Sous-Préfète de Bellac et à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique.

Cieux, le 11 juin 2025



Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

accueil@mairiedecieux.fr